

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SARTHE**

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Le Mans, le 20 septembre 2018

COMMUNIQUE SUR LA VENTE DES TIMBRES FISCAUX ET AMENDES

La Direction départementale des Finances publiques de la Sarthe informe qu'à compter du lundi 15 octobre 2018, la vente des timbres « papier » (fiscaux ou amendes) se fera exclusivement dans le réseau des buralistes de la Sarthe.

Les usagers peuvent se procurer des timbres dématérialisés pour quasiment toutes les formalités.

Il est possible de se procurer des timbres fiscaux sur le site « timbres.impots.gouv.fr » ou auprès d'un grand nombre de buralistes.

Il est par ailleurs possible de régler ses amendes :

- en ligne par internet ou smartphone via les sites www.amendes.gouv.fr ou www.antai.gouv.fr ;
- par serveur vocal interactif au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal) ;
- auprès d'un buraliste agréé ;
- le forfait post-stationnement (FPS) est payable en ligne via www.stationnement.gouv.fr.

Les Centres des Finances Publiques de la Sarthe ne délivreront plus de timbres papier au public après le 15 octobre 2018. Les usagers ne souhaitant pas ou ne pouvant acheter de timbre électronique sur internet, notamment dans le cas où ils ne disposent pas de carte bancaire, pourront continuer de se rendre, comme aujourd'hui, dans le réseau des buralistes du département.